

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 10/11/2022**DEMANDEUR :****LIEU :** Rue de la Consolation, 113**OBJET :** dans un immeuble de 3 logements, régulariser l'annexe en fond de parcelle (abris de jardin)**SITUATION :** AU PRAS : zone d'habitation

AUTRE(S) : -

ENQUÊTE : du 14/10/2022 au 28/10/2022**RÉACTIONS :** 0**La Commission entend :**

Le demandeur

L'architecte

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

1. Considérant que la demande vise à, dans un immeuble de 3 logements, régulariser l'annexe en fond de parcelle (abris de jardin), en dérogation aux art. 4 et 6 du titre I du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) (hors gabarits) ;
2. Vu l'autorisation de bâtir délivrée le 27 janvier 1885 visant à construire une maison ;
3. Vu l'autorisation de bâtir délivrée le 27 juillet 1917 visant à construire une annexe et véranda ;
4. Vu le permis de bâtir délivré le 18 septembre 1990 visant à établir un ascenseur et un escalier de secours à l'arrière du bâtiment ;
5. Vu le permis d'urbanisme du 7 mars 2017 visant à diviser une maison unifamiliale en 3 logements et apporter des modifications esthétiques à la façade avant, à la toiture et au pignon ;
6. Vu la mise en demeure du 13 février 2015 pour la construction en fond de parcelle de +/- 30m² ;
7. Vu l'avertissement du 22 octobre 2021 pour la non-réalisation d'une circulation strictement privative pour le logement du rez-de-chaussée (non-conforme au RCU, Titre II, art. 6) ;
8. Considérant que le présent permis ne concerne que l'abri de jardin ;
9. Considérant que l'abri de jardin situé en fond de parcelle est en dérogation à la réglementation en vigueur, mais qu'il n'a pas d'impact sur les parcelles voisines ;
10. Considérant qu'il est dès lors autorisable ;

AVIS FAVORABLE unanime

Les dérogations suivantes sont accordées :

- dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction)
- dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture d'une construction mitoyenne)

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Valérie PIERRE, *Représentante de la Commune,*

Laura FLAMENT, *Représentante de la Commune,*

Clara BADELLA, *Représentante de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Pierre SERVAIS, *Représentant de Bruxelles-Environnement,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*